

SEANCE DU VENDREDI 10 MARS 2017 à 20 H 00

Date de convocation : 06/03/2017

Date d'affichage : 06/03/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix mars à 20 H 00 , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de : Gérard TANQUES, Maire

Présents: TANQUES-CRABE-DOMEGE-LEFEVRE-NAUDY-TEXIER-VACHER-VERGNE-VILLA-

Excusés : BEASCOCHEA - WHATLEY

Absents :

Secrétaire de séance : Eliette DOMEGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion : aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité
Le Maire,

2017-01 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE : AMENAGEMENTS DE SECURITE LE LONG DE L'ENTREE OUEST

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'aménagements de sécurité le long de l'entrée Ouest.

Le montant des travaux s'élèvent à 109.119,22 € H.T, soit 130.943,06 € TTC.

Le montant des subventions demandées s'élève à 70.471,53 € réparties comme suit :

DETR	40%	43.647,69 €
REGION	10%	10.911,92 €
DEPARTEMENT	10%	10.911,92 €
RESERVE PARLEMENTAIRE		5.000,00 €
FONDS PROPRES		38.647,69 €

Compte-tenu du plan de financement prévisionnel, il convient de demander une réserve parlementaire auprès du Sénateur Franck MONTAUGÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Demander une aide aussi substantielle que possible sur la réserve parlementaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette aide.

2017/02 ADHESION DE LACOMMUNE DE PRECHAC SUR ADOUR AU SIVOM DE MIELAN - MARCIAC

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de son Conseil Municipal la délibération du SIVOM de MIELAN MARCIAC notifiée par son Président.

Cette délibération a pour objet l'acceptation à l'unanimité des membres du Comité Syndical de la nouvelle demande d'adhésion au SIVOM de MIELAN MARCIAC de la commune de PRECHAC SUR ADOUR à compter du 1^{er} janvier 2017.

En vertu de l'article L 5211-18 du CGCT, les conseils municipaux de chaque commune adhérente au SIVOM MIELAN MARCIAC doivent se prononcer sur cette nouvelle adhésion dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte l'adhésion de la commune de PRECHAC SUR ADOUR au SIVOM de MIELAN MARCIAC à compter du 1^{er} janvier 2017.

-Décide d'approuver les modifications des statuts du SIVOM de MIELAN MARCIAC.

-Précise que la présente délibération sera transmise au SIVOM de MIELAN MARCIAC après visa de la Préfecture.

2017/03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/05/2017 et 01/06/2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie fera valoir son droit à la retraite au 01/06/2017.

Il est souhaitable de pourvoir à son remplacement,

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emploi des **Adjoint administratifs** (catégorie C).

Il propose de modifier le tableau des emplois communaux à compter du 01/05/2017, pour assurer la continuité du service, et pour une durée hebdomadaire de 4 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal le 01/09/2006

ACCEPTE les propositions de M. le Maire ci-dessus - énoncées,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires afin de couvrir la dépense générée par ces modifications.

ADOPTE le tableau des effectifs tel qu'il lui a est présenté :

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/05/2017				
EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOI
Secrétaire de Mairie	1 jusqu'au 31/05/2017	5	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, budgets, comptabilité, paye, accueil, informatique, élections , état civil	CADRE D'EMPLOI des ATTACHES
Secrétaire de mairie	1 A compter du 01/05/2017	4	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, budgets, comptabilité, paye, accueil, informatique, élections, état-civil, urbanisme,.....	CADRE D'EMPLOI des ADJOINTS ADMINISTRATIFS
Agent d'Entretien	1	15	Entretien des espaces publics : espaces verts-terrains communaux, cimetière, bâtiments communaux ...	CADRE D'EMPLOI des Agents territoriaux des Services Techniques

2017/04 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET ADJOINT A COMPTER DU 01/01/2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017(application au 1^{er} janvier 2017) entérinant l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014, fixant les indemnités de fonctions du Maire et du 1^{er} adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions de maire et d'adjoint au maire :

-A compter du 01/01/2017 les indemnités de fonction du Maire, Monsieur Gérard TANQUES, sont fixées à 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

-A compter du 01/01/2017 les indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint, Monsieur Daniel VERGNE, sont fixées à 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2017/05 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des dispositions de l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme il est possible de disposer gratuitement des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de BETPLAN, relevant de la compétence communale et notamment son article 2.

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette convention dans l'objectif d'une meilleure sécurité juridique.

Considérant le bien-fondé d'une telle convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-SOLLICITE la mise à disposition des services de l'ETAT pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol sur le territoire de la commune de BETPLAN.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents annexes s'y rapportant, définissant les modalités de la mise à disposition de la DDT, à compter du 1^{er} janvier 2017.

-PRECISE que la présente convention peut-être résilier à tout moment, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

2017/06 CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA MICRO STATION D'EPURATION TRICEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise aux normes de la Salle des Fêtes, celle-ci a été raccordée à la micros-station d'épuration Tricel.

Pour garantir le bon fonctionnement de cette installation, il convient de souscrire un contrat d'entretien proposé par TERREO ASSAINISSEMENT sis à La Pommarède 32140 ARROUEDE, qui prendra effet le 1^{er} avril 2017, pour un montant annuel TTC de 258.00€ (TVA 20%).

Monsieur le Maire donne lecture des clauses et conditions d'intervention annuelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

-DECIDE de confier le contrôle annuel de la micro-station d'épuration TRICEL FR17EH petite dotée d'une pompe, à TERREO ASSAINISSEMENT, souscription intervenant à compter d'avril 2017 avec une première prestation à partir de février 2018, pour le prix de 258.00€ TTC.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien et pièces annexes.

2017/07 OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CANTAL (SDEC), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE (FDEE 19), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU GERS (SDEG), LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DU LOT (FDEL), LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZERE (SDEE) ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Le conseil Municipal **de la Commune de BETPLAN**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de BETPLAN a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de **BETPLAN**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** de l'adhésion de la commune de **BETPLAN** au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- **Prend** acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **BETPLAN** et ce sans distinction de procédures,

- **Autorise** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- **S'engage** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **Habilite** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de *BETPLAN*.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 00

Signatures,